



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha, (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450-886-3867

AVIS PUBLIC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 567-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier;

QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 567-8 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025. Ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire d'ajournement du conseil qui se tiendra le 17 décembre 2025 (ajournement de la séance ordinaire du 3 décembre 2025), à 19 h 00, au centre culturel, 86, rue Archambault. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires ou questions par courriel à info@matha.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

Notez qu'entre le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 et le règlement qui sera présenté pour adoption lors de la séance d'ajournement qui sera tenue le 17 décembre 2025, il y a eu des modifications soient les suivantes :

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du Règlement n° 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est augmentée de 3 %, et ce, pour les 4 prochaines années, ce qui donne :

2026 : 55 314,92 \$
2027 : 56 974,37 \$
2028 : 58 683,60 \$
2029 : 60 444,11 \$

La rémunération de base pour chaque conseiller est fixée comme suit :

2026 : 12 000 \$
2027 : 13 000 \$
2028 : 14 000 \$
2029 : 15 000 \$ »

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses équivalente à 50 % de leur rémunération annuelle de base soit pour le maire :

2026 : 27 657,46 \$
2027 : 28 487,19 \$
2028 : 29 341,80 \$
2029 : 30 222,06 \$



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha, (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450-886-3867

Pour les conseillers :

2026 : 6 000 \$
2027 : 6 500 \$
2028 : 7 000 \$
2029 : 7 500 \$ »

ARTICLE 4 – MAIRE SUPPLÉANT

Le libellé de l'article 5 du *Règlement numéro 567* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Une rémunération additionnelle de 3 000 \$ par année, est de plus accordée en faveur du maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste. »

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement n° 567-8 sur notre site internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 27^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier